

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière :
Environnement

OBJET :
OPERATION
« VILLE
DURABLE »
N°2018-03 -
CONCOURS DE
JARDINS ET
BALCONS
FLEURIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOGATION CONSEIL
EN DATE DU : 06.04.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 06.04.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 20 AVR. 2018

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-
LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel,
GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE
Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès,
BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, THOMAS Guy, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. LINOUE Stéphane donne procuration à Mme THOMAS-DAIDE Hélène,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absents :

Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

Depuis plusieurs années, la gestion municipale des espaces verts s'est orientée
vers des actions plus respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la
biodiversité constitue un objectif permanent.

Déjà récompensée par une seconde fleur des villes et villages fleuris, la ville de
Castelnaudary, depuis plusieurs années, organise un concours de jardins et
balcons fleuris ouvert à tous les habitants afin de les associer à l'effort
communal et offrir à tous un cadre de vie agréable.

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les
Chauriens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons
d'habitations, des balcons, terrasses, péniches, jardins donnant sur le domaine
public.

Monsieur le Maire indique que ce concours est ouvert à tous les habitants ainsi
que les hôtels, restaurants, commerçants disposants de fenêtres, balcons ou
jardins. Cette participation est gratuite.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que certaines règles de sécurité sont à
respecter. Les participants devront se conférer au règlement ci-joint.

Ce concours sera basé sur cinq catégories au choix, soit :

- 1^{ère} catégorie : maisons avec jardin
- 2^{ème} catégorie : balcons/terrasses/fenêtres/immeubles collectifs
- 3^{ème} catégorie : potagers, jardins comestibles
- 4^{ème} catégorie : péniches et bateaux
- 5^{ème} catégorie : commerces/hôtels/restaurants

Les critères d'appréciation sont basés sur plusieurs éléments :

- 70% pour le fleurissement (qualité de la floraison, originalité de la composition et les matériaux et accessoires esthétiques),
- 30% pour la biodiversité (bonne plante au bon endroit, utilisation de plusieurs espèces végétales, efforts de préservation de l'environnement).

Le formulaire d'inscription ainsi que le règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site officiel de la mairie du 30 avril 2018 au 15 juin 2018.

Le jury sera placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou par son représentant, de membres de la commission Fleurissement, d'agents communaux et de personnels de l'Office de Tourisme.

Par la suite, les créations florales seront appréciées par le jury lors de la deuxième quinzaine de juin et des prix seront attribués sous forme de bons d'achat à retirer à l'office du Commerce Chaurien.

Le règlement prévoit les prix suivants :

Dans chaque catégorie :

- 1^{er} prix : 70 €
- 2^{ème} prix : 30 €

Ainsi que :

- Prix spécial Coup de cœur du jury : 50 €
- Prix du public : 50 €

Pour mettre en cohérence cette action avec la politique de la Ville, il est demandé à l'assemblée d'approuver le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reconduction d'une année à l'autre pour le concours des jardins et balcons fleuris accessible à l'ensemble des habitants de Castelnaudary.

ADOpte le règlement du concours tel qu'annexé à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget, article 6714.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception de
Préfecture du
19/04/2018
N°011-211100763-
20180412-2018-89-DE

Ampliation faite le :
20 AVR. 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 AVR. 2018
Par publication le :
20 AVR. 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 12 avril 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD